

Parce qu'un projet de vidéoprotection envisagé au sein d'une commune n'est pas aussi simple à appréhender qu'il y paraît, un élu et son équipe municipale doivent avoir une vision pragmatique de la situation, connaître la réglementation dans ce domaine et intégrer la notion d'anticipation.

La réglementation :

La loi impose que tout système de vidéoprotection implanté sur la voie publique ou dans un espace ouvert librement au public fasse l'objet d'une demande d'autorisation auprès de la préfecture. (loi 73/95 du 21/01/95)

De plus des normes techniques doivent être respectées. (arrêté du 03/08/2007)

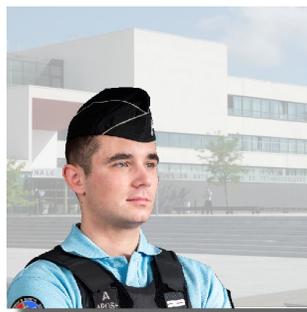
Vous avez obligation d'informer clairement le public de la présence d'un système de vidéoprotection.

Les composants d'un système

La vidéoprotection nécessite la mise en place de caméras, de moyen(s) de transmission, d'un système d'enregistrement et d'une interface permettant la consultation du flux vidéo.

Il est primordial d'avoir une cohérence dans le matériel installé pour optimiser le rendu des images. La diversité des produits proposés ne rend pas la tâche aisée.

Contactez votre référent sûreté



Gratuitement il vous aidera dans votre projet

Attention la vidéoprotection est un outil complémentaire à la mise en sûreté d'un espace particulièrement exposé à des risques de délinquance et ne se substitue pas à la présence humaine.

En savoir plus :

*Guide méthodologique de la vidéoprotection
(Editions - La documentation française)*

www.videoprotection.gouv.fr

ou

www.referentsurete.fr



Téléchargez le module interactif dédié aux municipalités

Conseils pour prévenir les actes de délinquance

Fiche d'informations

La vidéoprotection pour une municipalité



Les étapes de votre projet :

Déterminer précisément les **risques** auxquels vous êtes exposés et ce afin de définir vos **objectifs**. (nature des actes, lieu de commission, cibles potentielles, périodes, bâtiment présentant un risque...)

Faites appel à votre référent sûreté afin de réaliser un diagnostic sûreté dédié à la vidéoprotection. Cette démarche est indispensable pour obtenir une aide financière.

Rédigez un cahier des charges très détaillé avant de faire l'appel d'offre. Si vous ne pensez pas avoir toutes les compétences nécessaires faites appel à une aide à maîtrise d'ouvrage.

Assurez vous de la faisabilité sur le plan technique,

Adressez votre dossier de demande d'autorisation à la préfecture. (imprimé cerfa 13806*02 et documents annexes)

Suivez bien la formation dispensée par votre installateur pour utiliser au mieux l'outil vidéo (consultation et extraction des séquences vidéo...)

Prenez le temps de tester le rendu du flux vidéo dans toutes les conditions d'emploi. (définition de l'image, jour/nuit ...)

Prévoyez une surveillance du bon fonctionnement de votre système par les utilisateurs et une maintenance régulière par un professionnel.

Faire les bons choix :

Il est déterminant de bien réfléchir sur l'utilisation qui sera faite du dispositif de vidéoprotection, car les moyens techniques déployés devront être adaptés. Il n'existe pas de caméra permettant de répondre de manière optimale à tous les objectifs.

Si vous désirez mettre en place un centre de supervision urbain (C.S.U) votre projet devra inclure la formation des opérateurs et un local adapté à cet usage.

Vous pouvez également utiliser la vidéoprotection sans opérateur en direct, avec une exploitation en différée suite à la commission d'un acte de malveillance.

- La durée légale de conservation des données étant comprise entre 0 et 30 jours, définissez vos besoins en privilégiant une durée d'au moins 10 jours pour ne pas nuire aux investigations judiciaires en cas de dépôt de plainte.

- Votre système n'est pas figé dans le temps et l'espace, anticipez sur le nombre de caméra que vous pourriez être amenés à installer et la capacité de stockage nécessaire sans perte de la qualité vidéo.



Partenaires de votre sûreté



Les aides financières :

Dans le cadre d'un projet de vidéoprotection réalisé par une municipalité, il est possible de solliciter une aide financière par le biais du F.I.P.D (fond interministériel de la prévention de la délinquance).

Cette aide n'est pas cumulable avec d'autres financements publics. Adressez vous directement à votre préfecture pour connaître les modalités permettant d'obtenir ce soutien financier.

Communiquer :

La mise en place de caméras sur la voie publique nécessite une communication auprès des habitants pour leurs montrer le bien fondé du projet.

Il est important également d'expliquer les obligations de la loi garantissant le respect de la liberté individuelle.

